

Impôt : devez-vous déclarer les prestations sociales et familiales ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 12/05/2023 - **Impôt sur le revenu** LECTURE : 4 MINUTES

La plupart des prestations sociales et familiales (aides de la Caf, indemnités journalières, frais pris en charge par l'employeur...) perçues ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. Vous ne devez donc pas les déclarer sur votre déclaration annuelle de revenus. Il existe toutefois des exceptions. Quelles sont-elles ? Quelles sont les règles applicables ? On fait le point.

Prestations sociales et familiales : celles exemptées de déclaration

Vous bénéficiez d'une **exonération totale** pour certaines aides et ce, quel que soit le montant perçu. Les sommes touchées à ce titre **n'ont pas à être intégrées aux revenus d'activité ni aux autres revenus imposables**. Vous n'avez donc pas à les renseigner dans votre **déclaration annuelle de revenus** < <https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2042/declaration-des-revenus> >. Il s'agit des prestations suivantes :

- ▶ **revenu de solidarité active (RSA)**
- ▶ **prime d'activité**
- ▶ **prestations familiales** < https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041979747 > : allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, complément familial, allocation logement, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, de soutien familial, de rentrée scolaire, allocation journalière de présence parentale et allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant
- ▶ **prestations liées à une situation de handicap** : prestation de compensation du handicap (PCH), allocation aux adultes handicapés (AAH), le complément de ressources et majoration pour la vie autonome, etc.
- ▶ **allocations logement** : aide personnalisée au logement (APL), allocation de logement social (ALS), allocation de logement familiale (ALF)
- ▶ **aide exceptionnelle de fin d'année** versée aux bénéficiaires de certains minima sociaux (« prime de Noël »)
- ▶ **bourse d'études** sur critères sociaux.

Certaines indemnités à caractère social ne se déclarent également pas. C'est le cas des **indemnités journalières** suivantes :

- ▶ **maladie** comportant un traitement prolongé et une thérapie particulièrement coûteuse (**affections de longue durée** < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073189&idArticle=LEGIARTI000031806122> >)
- ▶ prestations perçues en exécution d'un contrat d'assurance souscrit au titre d'un **régime complémentaire de prévoyance** facultatif
- ▶ indemnités versées aux **victimes de l'amiante**
- ▶ indemnités versées aux personnes souffrant de **maladies radio-induites** et les indemnités des **victimes des essais nucléaires français**.

À savoir

Certaines indemnités journalières sont **partiellement voire complètement imposables** (voir [liste ci-après](#)).

Prestations sociales et familiales : celles à déclarer sous conditions

Pour les prestations suivantes, vous devez les déclarer **uniquement** si les sommes perçues **dépassent la limite des plafonds** applicables. C'est alors la **somme qui dépasse le plafond qui est à déclarer** et qui sera imposée au titre de l'impôt sur le revenu dans les mêmes conditions que la rémunération principale :

Prestations à déclarer selon plafond

Type de prestation	Plafond au-delà duquel il faut déclarer
Titres-restaurant	5,69 € par titre en 2022 (6,50 € en 2023)
Chèques-vacances	1 603,12 €
Frais de transport pour le trajet domicile-lieu de travail (transports en commun)	50 % des frais
Frais d'utilisation d'un véhicule personnel (carburant ou alimentation de véhicule électrique), d'un vélo ou vélo à assistance électrique pour le trajet domicile-lieu de travail	700 € par an (dont 400 € maximum pour frais de carburant) / En Outre-mer : 900 € par an (dont 600 € pour frais de carburant)
Aide financière pour le paiement des services d'aide à la personne, versée directement ou par chèque emploi service universel (Cesu) pré-financé	2 301 € par an
Prise en charge des frais de carburant ou d'alimentation de véhicules électriques engagés pour les trajets domicile-travail distants d'au moins 30 km (ou quelle que soit la distance pour les conducteurs en covoiturage) par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou Pôle emploi	310 € en 2022

Source : [service-public.fr < http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3153 >](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3153)

Indemnités sociales : lesquelles faut-il déclarer ?

Contrairement à la plupart des prestations sociales et familiales qui sont généralement exemptées d'impôt, certaines indemnités journalières à caractère social, versées pour **compenser une perte de revenu**, sont imposables. Il s'agit des indemnités suivantes :

- ▶ **allocations chômage** < <http://www.impots.gouv.fr/particulier/allocations-chomage> > (catégorie « traitements et salaires »)
- ▶ **indemnités journalières maladie** < <https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/je-percois-des-indemnites-journalieres-de-maladie-que-fois-je-declarer> > (sauf pour les affections de longue durée, voir ci-dessus)
- ▶ **indemnités journalières maternité, paternité, d'adoption**
- ▶ **pensions d'invalidité**
- ▶ **indemnités journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle** (y compris l'indemnité temporaire d'incapacité) sont imposables à hauteur de 50 % de leur montant.

Pour les salariés qui dépendent de régimes spéciaux qui garantissent le maintien du salaire en cas de maladie ou maternité (fonctionnaires par exemple), les sommes reçues sont intégralement imposables durant toute la période de versement.

En savoir plus sur l'imposition des indemnités d'arrêt de travail < <http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3152> >

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- Déclarer ses revenus en ligne à partir de son espace particulier sur impots.gouv.fr
- Déclaration de revenus 2023 : les réponses aux principales questions que vous vous posez
- Comment gérer votre taux de prélèvement à la source ?
- Comment calculer votre impôt d'après le barème de l'impôt sur le revenu ?

En savoir plus sur la déclaration des aides sociales et familiales

La brochure pratique 2023 de la déclaration des revenus 2022 <
https://www.impots.gouv.fr/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2023/accueil.htm> sur
[impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

Impôt sur le revenu - Faut-il déclarer les aides sociales et les aides versées par l'employeur ? <
<http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3153>> sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr)

Ce que dit la loi

Code général des impôts, article 81 <
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039108034/2020-01-01>

Bofip : RSA - Champ d'application - Éléments du revenu imposable - Revenus exonérés <
<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5633-PGP.html/identifiant=BOI-RSA-CHAMP-20-50-20200710>>

Bofip : RSA - Champ d'application - Éléments du revenu imposable - Revenus exonérés - Exonérations à caractère social < <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2441-PGP.html/identifiant=BOI-RSA-CHAMP-20-50-30-20200626>>

Thématiques : [Impôt sur le revenu](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Partager la page   